CDG 38
CENTRE DE GESTION DE L'ISÈRE
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

> Contact : Pôle prévention des risques professionnels
> Tel : 04.56.38.87.04 / prevention@cdg38.fr
> Date : Août 2025

Le point sur ... L'EXPOSITION AU PLOMB

1. Où se trouve le plomb ?

Le plomb est un métal utilisé depuis l'Antiquité pour ses nombreuses propriétés : résistance à la corrosion, imperméabilité à l'eau, faible point de fusion, résistivité électrique… La règlementation concernant son utilisation est de plus en plus stricte, mais il peut néanmoins encore être retrouvé :

- ✓ dans les bâtiments anciens : peintures, canalisations, structures métalliques recouvertes de peintures anticorrosion
- ✓ dans certaines batteries ou gaines de câbles électriques
- ✓ dans les stands de tir

Ainsi, les métiers les plus exposés sont : plombier (tuyaux, canalisations…), peintre (grattage, sablage, découpe…), couvreur (feuilles de plomb…), soudeur, menuisier (travaux sur bois anciennement cérusés), métiers de réhabilitation d'anciens bâtiments (curage, démolissage…), agent des déchèteries (huiles usagées chargées en plomb, accumulateurs…), policier armé…

2. Risques pour la santé

Le plomb pénètre dans l'organisme par inhalation (poussières, fumées) ou ingestion (mains sales, aliments souillés), mais il ne passe pas à travers une peau non lésée.

Le plomb est classé **CMR** (Cancérigène, Mutagène et Reprotoxique) en raison de sa toxicité pour la reproduction : effets sur la grossesse (avortement, accouchement prématuré) et sur la production de spermatozoïdes.

Il est bioaccumulable (en particulier dans les os) et met plusieurs dizaines d'années à s'éliminer. L'exposition au plomb peut causer d'autres types d'atteintes à la santé :

- ✓ **système nerveux** : troubles de l'humeur et de la mémoire, détérioration des capacités intellectuelles, atteinte des nerfs moteurs périphériques
- ✓ **reins** : perturbation des fonctions d'élimination, insuffisance rénale
- ✓ **sang** : diminution du nombre de globules rouges (anémie)
- ✓ **système digestif** : coliques de plomb (douleurs abdominales)
- ✓ autres : hépatiques, endocriniens…

Les maladies liées à l'exposition au plomb sont appelées « **saturnisme** » et certaines de ses affections sont reconnues comme maladies professionnelles (inscrites au tableau n°1).

Un **suivi individuel particulier** est assuré par le médecin du travail si l'exposition à une concentration de plomb dans l'air est supérieure à 0,05 mg/m3 (moyenne pondérée sur 8 heures), ou si une plombémie élevée (>200 µg/L de sang pour les hommes et 100 µg/L pour les femmes) est mesurée chez un agent.

Partagez et réutilisez le contenu de ce document

3. Prévention

a) Démarche de prévention

La démarche de prévention contre l'exposition au plomb prévoit :

- ✓ l'évaluation des risques (notamment le repérage de présence du plomb)
- ✓ la substitution des produits contenant du plomb par des produits moins toxiques
- ✓ d'empêcher l'inhalation de plomb (aérosols et poussières)
- ✓ d'empêcher l'ingestion de plomb (mains, eau ou nourriture souillées).

Il est interdit d'affecter ou de maintenir les jeunes travailleurs, les femmes enceintes et les femmes allaitant à des postes de travail les exposant au plomb.

b) Mesures de prévention

Les principales mesures de prévention sont :

- ✓ l'utilisation de procédés limitant les émissions de fumées et poussières (proscrire les balais et aspirateurs ménagers pour le nettoyage de peintures au plomb. Favoriser le nettoyage humide pour les petites quantités par exemple)
- ✓ la réalisation des opérations en enceinte fermée
- ✓ le captage des émissions au plus près de leur source.

Ces dispositifs ont pour rôle d'une part d'éviter l'inhalation des poussières et fumées par les agents et d'autre part d'éviter la pollution de l'atelier limitant ainsi les risques de contaminations par l'intermédiaire des mains ou des vêtements souillés.

La valeur limite d'exposition professionnelle contraignante (VLEP) est de **0,1 mg/m^3** (sur 8h).

Le contrôle du respect de cette limite doit être réalisé par des laboratoires crédités.

- ✓ maintenir les locaux de travail dans un bon état de propreté
- ✓ respecter des règles d'hygiène strictes

Règles d'hygiène à respecter pour les agents exposés au plomb

- ✓ interdiction de boire, manger, mâcher du chewing-gum, fumer sur les lieux de travail ou en tenue de travail
- ✓ lavage des mains et du visage avant les repas et les pauses
- ✓ douche après le travail
- ✓ changement des vêtements après le travail

- ✓ lorsque les mesures de prévention collectives ne sont pas suffisantes, des équipements de protection individuelle peuvent être utilisés : appareils de protection respiratoire filtrants de type P3, vêtements, gants…

Crédit pictogramme INRS

Dans tous les cas, une intervention entrainant une exposition au plomb nécessite des mesures de prévention spécifiques et adaptées au niveau de risque : du perçage de trous pour le passage de câbles jusqu'au chantier d'enlèvement de peintures plombées.

Partagez et réutilisez le contenu de ce document